

DIRECTION
DE LA
REGLEMENTATION
4e Bureau

A R R E T E - n° 89-Dir/1-1115 portant inscription
d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés.

Le préfet de la Vendée,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la
loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret
n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobi-
liers en date du 15 septembre 1989 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de
la Vendée ;

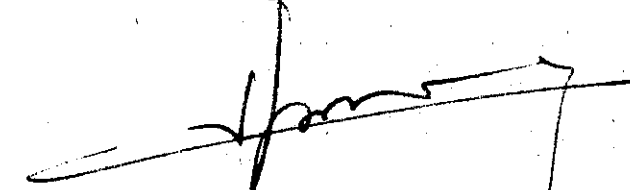
A R R E T E :

Article 1er - Les objets mobiliers désignés à l'état an-
nexé au présent arrêté sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés.

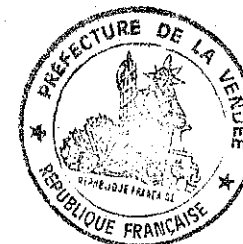
Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la
Vendée, les sous-préfets, et les maires des communes intéressées
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-
sent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et aux affectataires
également responsables de son exécution.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 2 octobre 1989

Le préfet,



Jacques ROYNETTE



POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau



PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION
DE LA
REGLEMENTATION
4ème bureau

ETAT DES OBJETS MOBILIERS

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 89-dir/1-1115

FONTENAY LE COMTE

Propriétaire : commune
Objet : Retable, calcaire, XVII

MORTAGNE SUR SEVRE

Propriétaire : commune
Objet : Gisant dit de Mabilles, pierre peinte, XIII-XIV

SALLERTAINE

Propriétaire : commune
Objet : Gisant d'enfant, calcaire, XII-XIII

TALMONT ST HILAIRE

Propriétaire : commune
Objet : Bas-relief, calcaire, Hercule, II-III

LES HERBIERS

Propriétaire : commune
Objet : Christ en croix, bois peint, fin XVI

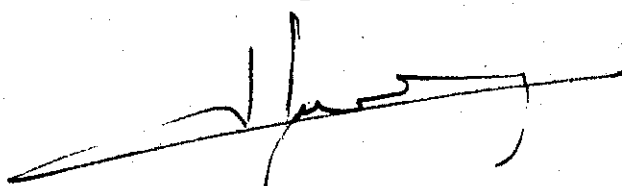
OULMES

Propriétaire : commune
Objets : Fragment lapidaire, pierre peinte, XIII-XIV
Fragment lapidaire, calcaire, XVI
Fragment lapidaire, calcaire, XVI
Statue, pierre peinte, Martyr, milieu XVI
Statue, pierre peinte, Martyr, milieu XVI
Statue, pierre, vierge, XIII

oOo

"Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour".

Le préfet,



Jacques ROYNETTE